

**PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTION-
NEMENT DE LA COMMISSION D'ETUDE DES DOSSIERS DE DEMANDE
DE CO-SIGNATURE DES DIPLOMES DELIVRES PAR LES
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR POUR
LESQUELS L'ETAT N'ORGANISE PAS D'EXAMEN NATIONAL.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

- vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation en République du Bénin modifiée par la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin modifiée par la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu la loi n°2012-42 du 28 décembre 2012 portant loi de finance pour la gestion 2013 ;
- vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;
- vu le décret n°2013-008 du 05 Février 2012 portant composition du gouvernement ;
- vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2000-601 du 26 novembre 2000, portant Réforme des Procédures d'Exécution du Budget Général de l'Etat ;
- vu le décret n° 2007-155 du 03 avril 2007, portant régime de frais de mission à l'intérieur du territoire national ;
- vu le décret n° 2012-540 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu le décret n° 2010-297 du 11 juin 2010 portant conditions de reconnaissance des diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur pour lesquels l'Etat n'organise pas d'examen national ;

